

## **Compte rendu du Conseil de Communauté du 11 octobre 2004**

**Présents** : Mesdames Agnès BEGNY, Françoise BONOMME, Marie-Ange BROUILLON, Claire BRUNEL, Françoise BUSQUET, Monique CHANCE, Geneviève COSSON, Monique DESWAENE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Sylvie LEFORT-GENTIL, Carmen LOCARD, Claudine MOUTON, Chantal PETITJEAN, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Marie-Line THOMAS, Nicole VERGEZ et Messieurs Edmé ALEXANDRE, Régis BARRE, Bernard BESTEL, Jean-Pierre BOSCHAT, Jean-Paul BOUILLEAUX, Bernard BOUILLON, Jean-Pierre BOURE, Pierre BOUVART, René BUSQUET, Francis CANNAUX, Eladio CERRAJERO, Michel COISTIA, Michel COLIN, Bernard DAY, Jean-Pierre DAUMONT, Thierry DEGLAIRE, Jacques DELABARRE, Antoine DE POUILLY, Régis DESTREMONT, Daniel DOYEN, Yann DUGARD, Henry DULON, René FRAN CART, Christian GARREZ, Joël GOBERT, Pierre GRANDVALET, Eric GROSJEAN, Pierre GUERY, Alex GUILLAUME, Michel GUTLEBEN, Pierre HU, Benoît HUREAU, Jean-Luc LAMBERT, Guy LECLERCQ, Denis LEFORT, Jean-Marc LOUIS, Hugues MACHAULT, Dominique MAINSANT, André MALVAUX, Pierre MILHAU, Jacques MORLACCHI, Claude MOUTON, Gérard MOUTON, Michel NIVOIX, Jacky NIZET, Christian NOIZET, Denis NOIZET, Denis OUDIN, Jean-Louis PAYART, Jean-Luc PAYER, Bernard PIERRET, Denis PREVOT, Damien RENARD, Thierry RENAUX, Jean-Pol RICHELET, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, François TORTUYAUX, Pierre VERNEL.

**Représentés** :

M Claude ANCELME donne pouvoir de vote à M Bernard PIERRET.  
M Luc DECORNE donne pouvoir de vote à M Jean-Paul BOUILLEAUX.  
M Pierre LAURENT-CHAUVET donne pouvoir de vote à Mme Marie-line THOMAS.  
M Pierre THIERY donne pouvoir de vote à M François TORTUYAUX.  
Mme Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M Daniel DOYEN.  
Mme Marie-Hélène MOREAU donne pouvoir de vote à M Jean-Pol RICHELET.

**Excusés** : Mme Chantal PONSARDIN, Mrs Daniel DINANT, Gérard DEGLAIRE, Nicolas MALHERBE

**Invités présents** : Mme Christine NOIRET représentant M. WARSMANN, Mrs Jacques ADANS, Yves GRALL, Dominique GUERIN,

Le quorum étant atteint le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Luc PAYER est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 08/07/04**

**Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

Avant de passer à l'ordre du jour, M. SERVAIS fait lecture d'une lettre que M. DE POUILLY a fait parvenir à la 2C2A. Il demande que, dorénavant, un point soit fait systématiquement au début de Conseil sur NOCTURNIA.

M. SERVAIS signale à M. DE POUILLY qu'un point sur l'état d'avancement de ce site est prévu et sera abordé selon l'ordre du jour du Conseil de ce soir.

M. SERVAIS propose au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir une décision modificative concernant l'ORAC.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte cet ajout.**

Avant de poursuivre, M. SERVAIS informe l'Assemblée que Mlle GUIOT est assise à son côté pour des raisons pratiques ; ne connaissant pas tous les dossiers parfaitement, il souhaite qu'elle puisse lui apporter des précisions complémentaires si besoin.

**2) PAYS DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

**a) Programme d'actions du pays de l'Argonne ardennaise pour le contrat de pays 2004-2006**

M. SERVAIS passe la parole à M. GLAZ du Cabinet d'Etudes « Nouveaux Territoires Consultants ». Celui-ci rappelle les différentes étapes qui ont conduit à ce programme d'actions à savoir :

- ✓ Octobre 2003 – Mars 2004 : diagnostic du territoire ; (différentes réunions au niveau des cantons)
- ✓ Avril – Juin 2004 : charte de développement ;
- ✓ Juillet – Septembre 2004 : élaboration du programme d'actions ;
- ✓ Octobre – Décembre 2004 : négociation du programme d'actions ;
- ✓ Janvier 2005 – Décembre 2006 : mise en œuvre du programme d'actions.

La Charte de développement du Pays de l'Argonne Ardennaise se décline aujourd'hui en un projet de programme d'actions. Les opérations et actions proposées s'inscrivent dans le plan de la Charte, à savoir, les 3 grandes ambitions du territoire pour les 10 années à venir, les 10 objectifs stratégiques et les domaines prioritaires d'intervention.

Ce projet de programme a été élaboré, principalement, suite aux travaux des ateliers organisés en mai, juillet et septembre 2004 (auxquels ont été invités la population, les maires, le Conseil de développement, des personnes ressources), et suite à un appel à projets ciblé (envoi de courriers, réunions cantonales).

Les différentes Commissions de la 2C2A ont étudié les propositions d'actions selon leur thématique respective et le Conseil de développement, ayant été impliqué dans les travaux d'élaboration de ce programme, a également émis un avis sur ce projet.

Suite au dépôt de ce projet de programme d'actions auprès de l'Etat et de la Région prévu pour le 13 Octobre prochain, la 2C2A entamera une phase de négociation. Ce programme est donc susceptible d'évoluer.

L'objectif est de signer ce Contrat de Pays avec l'Etat et le Conseil Régional à la fin de l'année.

M. GLAZ rappelle que « Le Pays » rentre vraiment dans le cadre du développement local. Ce projet de programme d'actions du territoire a été décidé par les acteurs locaux ; l'Etat quant à lui ne rend qu'un avis après étude. Les commissions thématiques ont été réunies les 09 et 15 septembre dernier et chaque commission a voté un ordre de priorité.

M. SERVAIS remercie M. GLAZ et donne la parole à Mme AUROUX pour présenter ce programme d'actions provisoire. Ce programme d'actions a été envoyé à tous les membres communautaires avec la convocation à ce Conseil. Ce document est aussi visualisé sur écran, chacun peut donc suivre au fur et à mesure.

Mme AUROUX fait lecture essentiellement des titres et sous titres de ce programme pour éviter de perdre trop de temps.

Sur une question de M. GUERIN qui s'étonnait de ne pas voir figurer le Conseil Général sur certains dossiers, et qui est pourtant sollicité, Mme AUROUX répond que ce contrat de pays est un contrat Etat/Région. Elle précise également que sur ce document apparaissent les pourcentages dans les financements mais que dans le document final ils seront supprimés.

*Opération 1132. Mise en place d'un dispositif d'accueil global des « gens du voyage » sur le Pays dans le cadre du schéma départemental.*

M. SERVAIS signale à l'assistance que l'Etat propose de porter le degré de priorité à 1 (au lieu de 2).

**Les membres communautaires acceptent cette proposition à l'unanimité moins un vote contre.**

*Opération 2111 - Etude et réflexion sur les gisements d'emplois potentiels et l'offre de travail des acteurs de l'insertion sur le Pays.*

M. SERVAIS signale à l'assistance que l'Etat propose de porter le degré de priorité à 1 (au lieu de 3).

**Les membres communautaires acceptent cette proposition à l'unanimité.**

*Opération 2211 - Soutien à la création et l'amélioration d'infrastructures culturelles et de loisirs.*

Mme AUROUX indique à l'assistance que les Associations seront supprimées de la colonne maîtrise d'ouvrage.

*Opération 224 - Soutien aux projets des associations à vocation sociale, culturelle et sportive du Pays.*

Soutenir des petits projets n'atteignant pas les 8 000 € ; Mme AUROUX précise que 8000 € correspond au seuil de dépenses pour les dossiers « Contrat de Pays ».

*Opération 3124 - Aménagement d'une nouvelle trésorerie à Grandpré*

M. BOSCHAT s'étonne de voir porter ce projet en degré de priorité 1 alors que les commissions réunies auparavant avaient écarté ce dossier. M. SERVAIS répond que depuis, les membres du Bureau se sont réunis et après beaucoup de discussion, non sans douleur, les membres du Bureau ont décidé de garder cette action en degré de priorité 1.

M. DE POUILLY demande, quel coût ce programme va représenter pour la 2C2A en supposant qu'elle va financer à hauteur de 20 % pour être optimiste ?

Mme AUROUX lui répond qu'il est trop tôt pour le savoir, le coût global n'est pas encore défini. M. SERVAIS ajoute que la 2C2A n'est pas maître d'ouvrage pour tous les projets, les associations, les communes, les SIVOM etc. vont aussi être financeurs et il faut, de toute façon, attendre la décision de l'Etat et de la Région pour connaître ce qui va être retenu.

M. DE POUILLY demande sur quoi le Conseil de ce soir va voter ? M. SERVAIS lui indique que le Conseil doit voter sur des projets et non sur des sommes.

*Opération 321 - Mise en place d'une politique de prévention-santé à l'échelle du Pays.*

M. SERVAIS signale à l'assistance que l'Etat propose de porter le degré de priorité à 1 (au lieu de 2).

**Les membres communautaires acceptent cette proposition à l'unanimité.**

*Opération 341 - Création d'une offre de garde collective itinérante pour la petite enfance.*

Mme GEILLE apporte quelques informations complémentaires sur ce point. Elle indique qu'un questionnaire a été remis à chaque commune pour recenser les enfants de 0 à 6 ans sur le territoire. A l'issue de cette enquête la 2C2A pourra savoir si ce projet est réalisable. Si cela est le cas, la 2C2A devra prendre la compétence « Petite Enfance » nouvelles actions.

**Opération 412 - Soutien à la mise en place d'offres diversifiées de transport en fonction des besoins des différents publics..**

M. SERVAIS signale à l'assistance que l'Etat propose de porter le degré de priorité à 1 (au lieu de 3).

**Les membres communautaires acceptent cette proposition à l'unanimité.**

**Opération 612 - Encourager les économies d'énergie en agriculture.**

Mme AUROUX précise que les agriculteurs seront ajoutés dans la colonne « financement ».

**Opération 622- Accompagnement des agriculteurs vers de nouvelles activités complémentaires de la production agricole.**

M. VERNEL fait remarquer qu'il serait bien d'ajouter le déneigement dans cette opération, d'autant que la D.D.E. ne le fait plus sur les communes rétorque M. PAYER.

**Opération 7311 - Extension et modernisation du camping Chéri à Chatel-Chéhéry.**

M. DAUMONT demande si ce camping est situé en terrain inondable ? Mme AUROUX lui répond que non a priori. M. PIERRET ajoute qu'il serait utile de mener une étude pour lever ce doute.

M. SERVAIS remercie Mme AUROUX pour cette présentation. Comme l'ont indiqué Mme AUROUX et M. GLAZ, le 13 octobre prochain s'entamera une phase de négociation, ce programme n'est donc pas figé, l'objectif étant de signer ce contrat Etat-Région pour la fin de l'année précise M. SERVAIS.

Un élu de Machault s'inquiète du temps que va prendre le projet « Petite enfance » si la compétence est prise par la 2C2A, tout comme certains dossiers « logements communaux » qui sont en liste d'attente.

M. SERVAIS répond qu'effectivement beaucoup de dossiers logements communaux sont en liste d'attente et, de plus, la D.D.R. devient de plus en plus réduite. Il indique qu'il s'est entretenu récemment avec M. le Sous-Préfet de Vouziers et lui a demandé si ces communes pourraient reprendre la compétence pour ces dossiers. Il présume fortement que cette demande recevra un avis favorable de M. le Sous-Préfet.

En ce qui concerne le point « Petite enfance » il indique que pour réaliser le projet, la 2C2A devra prendre la compétence. Mlle GUIOT ajoute que le principe de la compétence c'est le transfert en totalité à la 2C2A, sauf, éventuellement, à exclure le périscolaire qui pourrait être exercé par d'autres structures (ex : Sivom du Chesne, éventuellement aussi à Machault)

M. GUERY confirme que le SIVOM du Chesne a pris la compétence complète pour pouvoir la transférer à la 2C2A, excepté peut-être le périscolaire.

Mme COSSON attire l'attention sur le fait que la CAF, qui peut subventionner jusqu'à 50 %, ne subventionne que des projets nouveaux, l'existant ne peut donc plus être subventionné. Elle s'inquiète donc par rapport au SIVOM qui a déjà pris la compétence.

Mme GEILLE souligne qu'il sera précisé « nouvelles actions » dans la compétence.

M. SERVAIS conclut sur ce chapitre en indiquant que tout cela dépendra de ce que la 2C2A mettra dans la compétence, tout en ne dépouillant pas les Pôles scolaires. Des discussions devront être entamées pour que cela fonctionne pour le mieux.

M. COLIN s'inquiète de devoir voter un programme, qu'il trouve toutefois très intéressant, alors que la 2C2A ne connaît pas encore les coûts exacts et ne sait pas comment elle le financera.

M. SERVAIS répond que c'est un programme d'actions proposé à l'Etat et à la Région, que tous ces projets ne seront pas retenus, l'Etat et la Région vont accorder leur priorité également. Il est donc préférable de voir plus large. Les communes, les associations, les Sivom etc. qui ont formulé des vœux s'engagent à payer et pourront eux aussi bénéficier des subventions Contrat de Pays.

M. DE POUILLY lance que c'est quand même coûteux ; la 2C2A s'est engagée pour NOCTURNIA sur des sommes importantes, elle navigue dans le flou. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il voulait que le dossier NOCTURNIA passe avant le dossier PAYS ; il faut traiter les choses à l'endroit pense-t-il.

M. SERVAIS répond qu'il y a un ordre du jour et qu'il doit être respecté pour éviter l'anarchie.

Par rapport à la délibération qui doit être votée ce soir, M. COLIN fait part de son désaccord pour donner délégation au Bureau, la validation définitive du programme suite aux résultats des négociations ; il pense plus honnête de faire repasser de programme devant le Conseil.. M. SERVAIS lui indique qu'il ne s'y oppose pas, mais il n'est pas d'accord pour que le programme d'actions repasse devant les commissions, cela finirait par lasser précise-t-il.

M. SIGNORET pense également que ce programme doit rester dans le domaine du Conseil, il sera demandé une contribution financière à la 2C2A et il faudra la mettre en perspective budgétaire.

M. PIERRET indique qu'un gros travail a été fait sur le territoire pour présenter ce programme d'actions. Celui-ci comporte un nombre important d'études, d'expertises... qui seront parfois longues et sur des projets qui n'aboutiront pas forcément. Il faudra encore beaucoup de négociations. Il ajoute qu'il ne trouve pas gênant que le programme repasse devant le Conseil et au vu du travail fourni il adopte ce programme d'actions provisoires.

M. SERVAIS soumet au vote la Proposition de délibération pour l'approbation du projet de Programme d'actions du Pays de l'Argonne Ardennaise pour le Contrat de Pays 2004-2006, (en supprimant la délégation au Bureau).

*« Vu l'article 95, titre V de la loi "Urbanisme et Habitat" n°2003-590 du 2 juillet 2003,  
Vu l'Arrêté de délimitation du périmètre d'étude du Pays de l'Argonne Ardennaise, en date du 25 Octobre 2002,  
Considérant l'avis favorable du Conseil de développement sur le projet de programme d'actions proposé,  
Considérant que les négociations pour la finalisation des financements devraient aboutir en décembre 2004,*

*Le Conseil de Communauté, sur la proposition du Président,*

- Approuve le projet de Programme d'actions du Pays de l'Argonne Ardennaise pour le Contrat de Pays 2004-2006, annexé à la présente délibération.*
- Autorise le Président, accompagné, s'il le souhaite, de personnes de son choix (Elus, membres du Conseil de développement), à prendre part aux différentes phases de négociation*

*avec l'Etat et le Conseil Régional de Champagne Ardenne et à prendre toute décision inhérente à cette négociation.*

*- Autorise le Président à signer le ou les Contrats correspondants à ces négociations. »*

**Cette délibération est adoptée à la majorité avec 4 voix contre et 0 abstention.**

### **b) Convention de partenariat entre la 2C2A et le Conseil de Développement**

Le 28 Juin dernier, le Conseil de développement du Pays de l'Argonne Ardennaise s'est réuni pour élaborer une proposition de convention de partenariat avec la 2C2A et son règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur la convention jointe en annexe du document de travail et d'approuver la délibération suivante :

*« Vu l'article 95, titre V de la loi "Urbanisme et Habitat" n°2003-590 du 2 juillet 2003,  
Vu l'Arrêté de délimitation du périmètre d'étude du Pays de l'Argonne Ardennaise, en date du 25 Octobre 2002,  
Considérant la proposition de convention de partenariat émise par le Conseil de développement lors de sa réunion du 28 Juin dernier,*

*Le Conseil de Communauté, sur la proposition du Président,*

*– Approuve la proposition de convention de partenariat entre la 2C2A et le Conseil de développement, annexée à la présente délibération,*

*- Autorise le Président à faire tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention. »*

M. DAUMONT demande si la 2C2A a les statuts du Conseil de Développement. M. SERVAIS lui indique qu'il n'y a pas de statuts. Le 21 octobre prochain, les membres se réunissent pour élire un Président et un Bureau. Une fois le Président élu, il y aura peut-être des statuts, sachant qu'à ce jour cela n'est pas prévu puisque le Conseil de Développement ne souhaite pas être en association.

M. PAYER signale qu'il est prématuré de voter un partenariat si le Président n'est pas encore élu. M. SERVAIS indique qu'il faut un partenariat, tout le travail qui a été fait depuis un an a été mené avec les membres du Conseil de Développement que la 2C2A connaît bien désormais.

M. SERVAIS soumet au vote la délibération de la convention de partenariat avec le Conseil de Développement.

**Cette délibération est adoptée à la majorité avec 1 voix contre et 8 abstentions.**

### **3) O.R.A.C (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce)**

Vu la délibération modificative 04/056 en date du 08 juillet 2004 décidant le lancement d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'inscrire les crédits correspondants par décision modificative au Budget Primitif (sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées) ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. SERVAIS signale que cette délibération aurait dû être votée le 08 juillet dernier.

**Cette proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil.**

### **4) FINANCES**

#### **o DECISION MODIFICATIVE : BUDGET 2C2A/CERFE**

Sur l'exercice 2004, il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de pouvoir verser aux nouveaux boursiers du 2C2A/CERFE les bourses pour la période de novembre à décembre 2004. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté la décision modificative suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES :**

Chapitre 011-Charges à caractère général :  
Article 6188 Autres frais divers : + 5 000 €

67-Charges exceptionnelles :  
Article 6714 Bourses et prix : + 12 250 €

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### **RECETTES :**

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations :  
Article 7472 Régions : + 17 250 €  
soit une section de fonctionnement du Budget 2C2A/CERFE équilibrée en dépenses et en recettes à **203 978 €**

**Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil.**

## **5) 2C2A/CERFE : Renouvellement de 4 bourses au titre de l'année 2004/2005**

Il est proposé au Conseil de Communauté de renouveler l'attribution de bourses de la manière suivante et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir :

- M Olivier PAYS: Bourse mensuelle de **958 €** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 € soit un montant annuel de 11500 euros.
- M Emmanuel LIENARD : Bourse mensuelle de **958 €** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 € soit un montant annuel de 11500 euros.
- Mlle Marie-Hélène GHUISLAIN : Bourse mensuelle de **958 €** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 € soit un montant annuel de 11500 euros.
- Mlle Diane NEDELEC : Bourse mensuelle de **958 €** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 € soit un montant annuel de 11 500 euros.

M. DE POUILLY indique qu'en général quand des bourses sont accordées on indique le niveau d'études des étudiants.

Mlle GUIOT donne les indications suivantes :

Olivier PAYS, bourse doctorale dans le cadre du programme de recherche : La régulation du comportement de vigilance du chevreuil en milieu ouvert,

Emmanuel LIENARD, bourse doctorale dans le cadre du programme de recherche : Etude du chat forestier,

Marie-Hélène GHUISLAIN, bourse doctorale dans le cadre du programme de recherche : Etude de l'influence des facteurs sociaux sur la reproduction du renard roux,

Diane NEDELEC, bourse doctorale dans le cadre de la diffusion de la culture scientifique.

Elle indique également que des informations sur les étudiants seront données dans le prochain bulletin 2C2A et dans la lettre « Le Chercheur ardennais ».

**Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité, moins une voix contre, par les membres du Conseil.**

### **o DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET GÉNÉRAL**

Afin de faire face aux premières factures de fonctionnement pour le Site Nocturnia, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### **DEPENSES :**

Article 67441 Subventions aux budgets annexes : + 21 800 €

Article 678 Autres charges exceptionnelles : -21 800 €

## **6) DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET NOCTURNIA**

Afin de faire face aux premières factures relatives aux dépenses de fonctionnement à compter du mois de novembre 2004 et aux dépenses d'investissement pour la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux sur le Budget Nocturnia, il est nécessaire d'inscrire les crédits budgétaires suivants :



## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES :**

023 Virement à la section d'investissement : 10 000 €

### **Chapitre 011 Charges à caractère général :**

Article 60611 Eau et assainissement : 300 €

Article 60612 Energie électricité : 1000 €

Article 60631 Fournitures d'entretien : 200 €

Article 6188 Autres frais divers : 5000 €

Article 616 Assurances : 5 000 €

Article 6251 Voyages et déplacements : 300 €

### **RECETTES :**

Article 774 Subvention exceptionnelle : 21 800 €

Soit une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **113 973 €**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES :**

#### **Chapitre 21 immobilisations corporelles :**

Article 2188 Autres : 10 000 € (achat d'une armoire réfrigérante, d'étagères et de lecteur CD,...)

#### **Chapitre 23 Immobilisations en cours :**

Article 2313 Construction : 1 794 000 €

Cet article concerne :

- Les aménagements extérieurs : le mobilier, la signalétique, le balisage, les jeux pédagogiques et le parcours sportif pour un montant total TTC de 72 371 €.
- Les travaux préparatoires aux abords du bâtiment, les plantations, le parking et la clôture du bâtiment pour un montant total TTC de 1 721 629 €.

### **RECETTES :**

021 Virement de la section de fonctionnement : 10 000 €

#### **Chapitre 10 : Apports, dotations et réserves :**

Article 10222 FCTVA : 272 222 €

#### **Chapitre 16 Emprunts :**

Article 1641 emprunt : 1 521 778 €

Soit une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à **8 753 311,61€**

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'approuver le projet relatif à la troisième tranche de travaux sur la base d'un montant TTC de 1 794 000 €.
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Union Européenne, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et du Conseil Général des Ardennes et de tout autre partenaire potentiel susceptible de financer ce genre d'opération pour la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux.
- De lancer la procédure de mise en concurrence auprès des entreprises pour cette 3<sup>ème</sup> tranche.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Avant de passer au vote de ces décisions modificatives et le projet relatif à la troisième tranche de travaux, M. SERVAIS donne la parole à M. MALVAUX pour rendre compte à l'assistance de l'état d'avancement de NOCTURNIA rapporté comme suit :

« Ce point d'information concerne cinq points particuliers :

- La terrasse du bâtiment
- L'avancement des travaux
- Le poste de responsable animalier
- La promotion du site
- Le mode de gestion

Au niveau de la terrasse du bâtiment :

Courant juillet dernier, nous avons appris par l'architecte, M. Halleux, et notre mandataire, l'OPAC des Ardennes, qu'une faute avait été commise par l'entreprise chargée de l'étanchéité.

En effet, en application du cahier des charges et des instructions qui lui avait été données par l'architecte, cette entreprise, pour achever sa prestation, devait normalement étaler à la brouette la terre sur la terrasse végétalisée du toit de Nocturnia. Pour apporter cette terre, elle était autorisée à utiliser un certain type d'engins aux caractéristiques précises. Or, cette entreprise a utilisé un engin d'un poids nettement supérieur.

A la suite de cette intervention, il a été constaté des microfissures en sous face des pré-dalles, c'est-à-dire au niveau du plafond de l'espace scénographique.

L'entreprise a reconnu ses torts mais pas son assureur.

Cet incident est intervenu au-dessus de l'espace scénographique dans lequel travaillaient les ouvriers de la société « Atelier Artistique du Béton » en charge de la réalisation du décor rocheux. Aussi, nous n'avons voulu prendre aucun risque pour eux et également pour l'avenir, s'agissant d'un bâtiment destiné à accueillir du public. C'est pourquoi, nous avons saisi le Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières afin de voir ordonner une expertise judiciaire dans le cadre d'une procédure d'urgence.

Monsieur Regnault, architecte dans l'Aube, a été nommé expert et a d'ores et déjà organisé deux réunions sur le site.

Ces premières observations, et celle d'un autre expert qu'il s'est adjoint, sont les suivantes :

« Présence de petites fissures ne mettant pas en péril la structure générale du bâtiment et permettant aux ouvriers de reprendre leur travail ».

Les solutions techniques doivent nous être prochainement apportées afin de remédier aux désordres.

*Petite explication concernant les frais liés à cette procédure :*

En sa qualité de demanderesse, la 2C2A doit faire l'avance de tous les frais de procédures (frais de justice, frais d'huissier, frais d'avocat, rémunération de l'expert, rémunération des différents intervenants, dédommagement envers les entreprises chargés de la scénographie). Cependant il ne s'agit que d'une avance c'est-à-dire que la 2C2A sera remboursée ultérieurement par le ou les « responsable(s) ».

En ce qui concerne l'avancement des travaux :

Au niveau de la scénographie et eu égard à la survenance du sinistre que je viens d'indiquer, contrairement à ce que j'avais déclaré lors du dernier conseil, les grands animaux (chouette et chauve-souris) n'ont pas pu être encore installés. En effet, nous avons fait stopper, en partie, les travaux de scénographie au sein du bâtiment.

Cependant, après avoir été assuré qu'il n'y avait aucun risque pour la sécurité des ouvriers, les travaux sur les rochers reconstitués ont repris le mois dernier. Actuellement, les trois-quarts de ces rochers sont terminés, il ne reste qu'à les vernir.

Le travail de scénographie continue toujours pour partie hors du site.

Par exemple, la marionnette animée de Sidonie la chauve-souris est prête, la réalisation des séquences en 3 dimensions sur les toiles et les pièges d'araignées est également achevée et les jeux interactifs sont en cours de finition...

Bref, la scénographie avance bien, excepté au niveau de son installation sur le site même. Il y aura donc un retard dans la livraison de l'exposition.

Par contre, le reste du bâtiment sera prochainement achevé. Les peintures sont en cours de finition et les sols vont pouvoir être posés.

Au niveau du poste de responsable animalier :

Au 1<sup>er</sup> août 2004, Mlle Anne Frézard a été recrutée pour le poste de responsable des activités d'animation et d'élevage pour le site Nocturnia. Cette personne travaillait auparavant au parc animalier de Sainte-Croix en Moselle en tant qu'animatrice zootechnique :

Elle réalisait des animations auprès de différents publics (scolaires, comités d'entreprises, groupes de troisième âge) et participait aux soins prodigués aux différents animaux du parc. Elle était plus particulièrement responsable des loups.

Par ailleurs, elle fut responsable scientifique et pédagogique du parc, et notamment d'une exposition sur les habitants de nos maisons : souris, cafards, loirs, moustiques...

Mlle Anne Frézard est détentrice du certificat de capacité pour les animaux qui vont être présentés au sein du site Nocturnia. Ce document lui a été délivré par le ministère de l'environnement ».

M. MALVAUX en profite pour souhaiter la bienvenue à Mlle Anne FREZARD, présente dans la salle.

« Au niveau de la promotion du site :

Parallèlement à la mise en place du plan de promotion prévu, nous continuons en interne à développer des actions ponctuelles de communication :

- En particulier, nous avons édité une première petite plaquette de présentation du site en attendant d'avoir la plaquette définitive d'accompagnement de l'exposition.
- Par ailleurs, nous avons participé à la Foire de Châlons-en-Champagne pour la Journée Argonnaise qui s'est déroulée le vendredi 3 septembre.
- Et enfin, sur demande du CDT (Comité Départemental du Tourisme), nous allons réaliser une exposition sur Nocturnia. Elle sera présentée à la vitrine culturelle et touristique du Conseil Général des Ardennes à Charleville-Mézières du 5 au 27 février 2005.

*En dernier lieu, je voudrais dire quelques mots du mode de gestion :*

Le Bureau de la 2C2A a chargé M. Francis Signoret de superviser la constitution d'une SEM (Société d'Economie Mixte) qui devra gérer le site Nocturnia ainsi que d'autres infrastructures et ce, en liaison avec la communauté de communes des trois cantons.

Le travail de mise en place de la SEM sera long, nous devons donc certainement commencer la saison 2005 en régie directe ».

M. MALVAUX termine le point sur la situation de NOCTURNIA en signalant que des plaquettes d'informations destinées au public sont mises à disposition des Délégués communautaires à l'entrée de la salle.

M. SERVAIS demande à l'assistance s'il y a des questions ?

M. COLIN demande ce qu'il en est des subventions FEDER attendues concernant la 2<sup>ème</sup> tranche. M. SERVAIS indique que la 2C2A n'a toujours pas reçu d'informations officielles concernant ce point.

M. DE POUILLY souhaiterait avoir un point sur les différentes opérations financières effectuées pour le site NOCTURNIA et quel est le budget de prévu pour le parking, le gardiennage etc. Il demande que désormais à chaque réunion un tableau sur la situation financière du site NOCTURNIA soit distribué aux Délégués communautaires.

M. DAUMONT indique qu'un tableau de bord devrait être fait comme dans toutes entreprises

M. SERVAIS lui donne les informations suivantes :

Montant total des travaux déjà réglés : 2 935 322 €

Montant total des études déjà réglées : 268 482 €

Total divers : 57 408 €

**Total général réglé à ce jour : 3 261 212 €**

Emprunts de la 2C2A à ce jour : 750 000 €

Fonds propres de la 2C2A à ce jour : 156 000 €

La 2C2A a reçu les subventions pour la première tranche soit : 1 296 513 €

Montant des subventions à recevoir : 908 573 €

M. SERVAIS indique que désormais la 2C2A donnera les chiffres sur NOCTURNIA à chaque Conseil.

M. SIGNORET prend la parole pour informer les membres du conseil qu'il va se charger du mode de gestion de NOCTURNIA, et cela bénévolement, il explique son point de vue quant au mode gestion, rapporté ci-dessous :

« Nous savons que la gestion sera déficitaire pendant quelques années ; dès lors se pose la question de la gestion :

✓ soit régie directe (qui peut revêtir différentes formes). Cependant un problème se pose quant au statut des salariés de ce site. Si la 2C2A gère en direct, les salariés seront soumis au statut contraignant de la Fonction Publique Territoriale ce qui constitue un handicap s'agissant d'un site touristique ouvert durant les week-ends et pendant les vacances scolaires... A noter que ce handicap a également été relevé par le Bureau d'études.

✓ soit gestion déléguée :

- **concession** : cela est impossible actuellement car le concessionnaire réalise le bien puis le gère, or, en l'espèce, Nocturnia est construit.

- **affermage** : il faut alors trouver quelqu'un qui vienne gérer cet équipement dont on sait qu'il sera déficitaire ! De plus il sera difficile de subventionner le fermier sans encourir le risque de se voir priver du bénéfice du FCTVA (risque de ne plus être éligible).
- **régie intéressée** : c'est un contrat d'intéressement à partir d'un projet professionnel très précis et déficitaire. Le risque est de ne pas intéresser un privé pur, d'où cette idée de créer une Société d'Economie Mixte Locale qui fait appel à des capitaux publics et privés. La 2C2A serait majoritaire de cette SEML au moins avec 51 % des parts.  
Cependant, le Bureau d'études a indiqué que la SEML ne serait pas adaptée pour la gestion d'un seul équipement, en raison du coût incompressible de fonctionnement d'une telle société. L'idée a alors été de se rapprocher d'un autre équipement. Monsieur MARCHET, Président de la Communauté de Communes des 3 cantons, a marqué son vif intérêt pour permettre d'intégrer dans la SEML qui serait créée la gestion du pavillon du sanglier. Je précise qu'on ne mutualise que les frais de fonctionnement de la SEML et que chacune des Communautés de Communes conservera son propre déficit. Donc il convient ainsi de monter une SEML rapidement : environ dans un délai de 10 à 12 mois en comptant la délégation de service public qui devra être engagée conformément aux dispositions légales. Pour la période de transition, c'est-à-dire pour permettre l'ouverture de Nocturnia au printemps prochain, il sera sans doute nécessaire que la 2C2A gère en direct.

Il faut avancer maintenant, et il faudra que le Conseil de Communauté donne délégation au Bureau afin d'aller vite. Ce travail n'est cependant pas un petit chantier car il faut contacter les différents partenaires susceptibles d'entrer dans le capital social de la SEML (banques, etc).

Le réseau des uns et des autres est donc très important à ce stade ».

Daniel SERVAIS, convaincu de la difficulté de cette tâche, indique que c'est pour cela qu'il a choisi quelqu'un ayant une certaine habitude en la matière.

M. SIGNORET informe qu'un groupe de travail est pratiquement constitué composé de 3 maires pour la Communauté de Communes des 3 Cantons et de 3 maires pour la 2C2A, il manque un maire au niveau de la 2C2A (M. COISTIA ayant accepté d'intégrer ce groupe) et en profite pour demander à l'assistance si quelqu'un est intéressé.

M. SERVAIS reprend la parole et signale que le fond de forme du parking est pratiquement terminé, il a été fait en même temps que le giratoire (ouvrage du conseil Général). L'entreprise qui était sur place en a profité pour tout remblayer, on a désormais une surface plane. Il reste à déposer une couche de revêtement, seulement pour l'entrée principale, le passage des bus et des personnes handicapées ainsi qu'un accès allant vers les bois, ce site se voulant naturel.

Un paysagiste a établi un devis pour la réalisation de ce parking mais au vu des travaux déjà réalisés le montant de ce devis sera revu à la baisse ; la somme inscrite au budget ne sera donc pas toute dépensée.

L'emprunt inscrit correspond aux subventions attendues pour plus de clarté. En effet, la 2C2A a toujours pris comme habitude d'inscrire en dépenses les subventions attendues, en attente des arrêtés. M. SERVAIS informera les membres communautaires dès que la 2C2A aura connaissance du montant exact des devis et des subventions.

M. COLIN s'étonne, qu'à ce stade de la réalisation, la 2C2A fasse une inscription de 1 800 000 €, qui représente 20 à 30 % du budget de NOCTURNIA.

M. DE POUILLY s'inquiète quant au gardiennage du site. M. SERVAIS lui indique, que la gendarmerie vient régulièrement surveiller ce site, lequel est, par ailleurs, gardienné par une Société.

Après discussion, il est procédé au vote des décisions modificatives et de la délibération approuvant le projet relatif à la troisième tranche de travaux.

**Le Conseil approuve à la majorité avec 3 voix contre et 2 abstentions.**

### **7) HABITAT : Dépôt des autorisations d'urbanisme et lancement des procédures de mise en concurrence pour la réhabilitation des logements communaux de Brécy-Brières, Belleville et Châtillon/Bar et Pauvres**

M. SERVAIS indique que ce point est traité aujourd'hui, au cas où ces dossiers pourraient bénéficier de subventions, pour éviter d'attendre le prochain Conseil.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, aide à la création et à la réhabilitation de logements communaux.

Les 3 opérations suivantes doivent être réalisées dans le cadre de la prochaine programmation, sous réserve de l'octroi de subventions :

- Brécy-Brières (Logement dans le bâtiment de la Mairie)
- Belleville et Châtillon/Bar (2 logements dans l'ancien restaurant « Le Citron Vert »)
- Pauvres (1 logement dans l'ancienne école)

Le Conseil de Communauté a déjà accepté, par délibération en date du 30 janvier 2003, le dépôt des demandes de subvention pour la réhabilitation de ces trois opérations.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'accepter le dépôt de l'autorisation d'urbanisme et le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la réhabilitation de quatre logements communaux dans les communes de Brécy-Brières, Belleville et Châtillon/Bar et Pauvres, une fois les subventions sollicitées accordées.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **8) QUESTIONS DIVERSES**

M. SERVAIS présente Lise GIRONDELOT, Chargée de mission Tourisme qui a été embauchée à la 2C2A depuis le 6 septembre dernier et lui souhaite la bienvenue.

**Définition de l'intérêt communautaire dans les statuts de la 2C2A, dans un délai d'un an, exigée par la loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales :**

M. SERVAIS signale que le Bureau a déjà commencé le travail sur ce sujet. Il demande à l'assistance si des personnes sont intéressées en la matière et si oui qu'elles se fassent connaître auprès de Mlle GUIOT afin de constituer une sous-commission pour travailler sur les statuts et les compétences de la 2C2A.

**Commission ADSL :**

M. SERVAIS signale que chacun a pu voir l'article paru dans le journal indiquant que la 2C2A pourrait s'impliquer dans les moyens de communications haut débit. En l'absence de M. ETIENNE, M. SERVAIS donne la parole à Mlle GUIOT pour donner des précisions sur ce

point. Elle indique qu'il y a un an déjà M. GROFF avait, par courrier adressé au Conseil Général, insisté sur l'urgence d'agir en matière de moyens de communications. Une sous-commission travaille actuellement sur ce thème, celui-ci a été évoqué d'ailleurs à la dernière réunion de la commission «développement économique». L'ADSL ne pouvant pas être installée sur tout le territoire, les opérateurs actuels n'y trouvant pas d'intérêt financier, la 2C2A pourrait devenir opérateur, ce sujet suit donc son cours.

T.P.U. :

M. COLIN demande où est l'étude de l'approche sur la T.P.U. demandée et promise, qui devait être étudiée par M. le Percepteur de Le Chesne. Il pense que la T.P.U. pourrait améliorer les recettes de la 2C2A

M. SERVAIS s'adresse à M. GRALL, présent dans la salle. M. GRALL indique que c'est un travail de grande ampleur et très complexe ; cette étude concerne 100 communes et une période d'unification des taux à calculer dans la limite de 12 ans. Il indique toutefois qu'il va de nouveau retravailler sur ce dossier et le soumettre à M. SERVAIS, et cela gratuitement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. SERVAIS clôt la séance à 23 H 15.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Daniel SERVAIS.

Jean-Luc PAYER